



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026
Article L2121-25 du CGCT

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Vote
D20260526-01	TIRAGE AU SORT DES JURES AU JURY D'ASSISES POUR 2027	/
D20260526-02	DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT	ADOpte A LA MAJORITE – 1 VOTE CONTRE
D20260526-03	FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES	ADOpte A L'UNANIMITE
D20260526-04	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2026	ADOpte A L'UNANIMITE
D20260526-05	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026	ADOpte A L'UNANIMITE
D20260526-06	ACQUISITION FONCIERE – EMBLACEMENT RESERVEE A LA POHERIE	ADOpte A LA MAJORITE – 5 ABSTENTIONS
D20260526-07	CESSION FONCIERE ZAC DES MILLAUDS – TRANCHE 1	ADOpte A L'UNANIMITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,
ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BOSCH Morgane,
BROSSET Antony,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GLEZ Hélène,
GRAVOT Ronan,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Noëlle,
ROUSSEAU Freddy
VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Céline LARBAIGTa donné pouvoir à M.Mickaël DERANGEON

Absents:

Secrétaire de séance : MERAND Frédéric

**TIRAGE AU SORT DES JURES AU JURY D'ASSISES POUR 2027
D20260526-01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 296 à 300, relatifs à la formation de la liste annuelle des jurés d'assises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 fixant la répartition par commune du nombre de jurés titulaires et suppléants pour l'année ;

Considérant que comme chaque année, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique, en 2027.

À partir de la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2026 telle qu'arrêtée par l'INSEE pour chaque arrondissement, a été déterminé le nombre total de jurés (1 pour 1300 habitants) et la répartition de ceux-ci par commune au sein de chacun des arrondissements, en fonction de la population municipale totale.

Pour la commune de Saint Mars de Coutais, le nombre de jurés est fixé à 2. Cependant, le tirage porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le code électoral (article L. 16). Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée, à savoir 6 personnes pour la commune de Saint Mars de Coutais. Pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2026.

Le conseil municipal doit procéder publiquement au tirage au sort, selon la liste électorale, de six personnes.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des 6 personnes suivantes :

-
-
-
-
-
-

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FEIVET Stéphanie,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GLEZ Hélène,

GRAVOT Ronan,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

PELTIER Laëtitia,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy

VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Céline LARBAIGTa donné pouvoir à M.Mickaël DERANGEON

Absents:

Secrétaire de séance : MERAND Frédéric

**DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT
D20260526- 02**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 7 avril 2026,

Vu la remarque de la Préfecture en date du 12 mai 2026 sur la délégation n°26 : « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions », en l'absence de précision, et afin que cet item soit conforme,

Il est proposé de reprendre une délibération en modifiant l'item 26,

A noter que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal,

enfin, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **1 vote contre**

de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

2° De fixer, dans la limite de 2.000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (par exemple, la vente de livres);

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, sur toutes les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie et concernant des transactions sur les zones du P.L.U sur lesquelles le droit de préemption urbain été instauré lorsque ces transactions ne présentent, sous tout évidence, aucun intérêt d'acquisition par la Commune;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère et tout degré de juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- a. Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b. Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- c. Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De solliciter de tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant, et signer tout document afférent à ces demandes ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M. Mickaël DERANGEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FEIVET Stéphanie,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GLEZ Hélène,

GRAVOT Ronan,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

PELTIER Laëtitia,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy

VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Céline LARBAIGTa donné pouvoir à M.Mickaël DERANGEON

Absents:

Secrétaire de séance : MERAND Frédéric

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 044-214401788-20260526-D2026052603-DE

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES D 20260526-03

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 6.000€.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

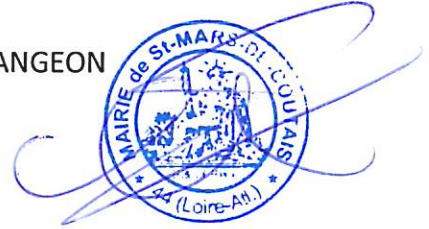
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux après du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité .

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON





Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260526-D2026052604-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FEIVET Stéphanie,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GLEZ Hélène,

GRAVOT Ronan,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

PELTIER Laëtitia,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy

VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Céline LARBAIGTa donné pouvoir à M.Mickaël DERANGEON

Absents:

Secrétaire de séance : MERAND Frédéric

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 D20260526-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget annexe assainissement 2026 de la commune de Saint Mars de Coutais ;

Considérant que des titres à Pornic agglomération ont été annulés (erreur tva) sur l'article 673 (non pourvu de crédits au BP 2026), il convient d'alimenter l'article 673 afin de passer les écritures. Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante :

Décisions modificatives - ASSAINISSEMENT SAINT MARS DE COUTAIS - 2026			
DM N°1 BP 251 - 21/04/2026			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-11 100,00		0,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs	11 100,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 suivant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°1 sur le budget assainissement 2026,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Le Maire



Mickaël DERANGEON



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260526-D2026052605A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 21

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

BROSSET Antony,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FEIVET Stéphanie,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GLEZ Hélène,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

ORDUREAU Olivier,

PELTIER Laëtitia,

REMOND Marie-Noëlle,

ROUSSEAU Freddy

VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Céline LARBAIGTa donné pouvoir à M.Mickaël DERANGEON

Présents mais ne prenant pas part au vote:

GRAVOT Ronan,

DECORPS Emeline,

Secrétaire de séance : MERAND Frédéric

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
D20260526-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suivant délibération du 15 janvier 2026 N°D20260115-02, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une enveloppe limitée à 20.000 € au titre des subventions allouées aux associations pour l'année 2026. A noter, qu'en outre, au BP 2026 un montant de 1 000 € a été inscrit pour le CCAS.

La commission Communication, Citoyenneté, Vie Associative réunie le 13 mai 2026 propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2026

ASSOCIATION	Nbre adhérents	Montant (€) alloué 2025	Montant (€) demandé	Montant 2026 (€) proposé	commission	N/N-1 en €
ASSOCIATIONS ST MARINES						
ST MEDARD FOOTBALL	134	1 063	1 200	1 041		-22
FAUNALIS	148		793	500		500
PORT ST MARS BASKET	130	873	1 200	1 011		138
SOCIETE DE CHASSE SMDC	46	150	160	150		0
LES TOQUES DU JEU	20	138	200	156		18
AMICALE LAIQUE	27	1 676	1 700	1 508		-168
ST MEDARD TENNIS	89	570	750	692		122
LE CHEMIN DES PAPILLONS	27	1 000	5 000	2 333		1 333
LA CANTOCHE		631	560	500		-131
LES ECHAPPEES 44	43		300	250		250
APEL STE THERESE	NON DISPO A CETTE DATE	717	1 000	691		-26
ALAC	416	2 400	2 400	2 400		0
TOTAL		9 218	15 263	11 232		2 014
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A ST MARS DE COUTAIS						
RETZ AGIR	NON FOURNI	1 300	1 400	1 000		-300
CI2S	24	199	700	187		-12
ICREPSE	46		2 000	500		500
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS	151	200		200		0
TOTAL		1 699	4 100	1 887		188
PARTICIPATION						
MIXT TERRAIN D'ARTS EN L-A		4 207		4 207		0
AMF 44		694		694		0
CAUE		288		288		0
POLLENIZ		567		567		0
ASLO		210		210		0
BRUDED		915		915		0
TOTAL		6 881		6 881		0
TOTAL SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS				20 000		

Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2026

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Mickaël DERANGEON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BOSCH Morgane,
BROSSET Antony,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GLEZ Hélène,
GRAVOT Ronan,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Noëlle,
ROUSSEAU Freddy
VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Céline LARBAIGTa donné pouvoir à M.Mickaël DERANGEON

Absents:

Secrétaire de séance : MERAND Frédéric

**ACQUISITION FONCIERE – EMPLACEMENT RESERVE A LA POHERIE
D20260526-06**

Monsieur [REDACTED] est propriétaire d'une parcelle située au lieudit « La Pohérie », cadastrée section ZM numéro 129 pour une surface de 3.955m², sur laquelle a été construit par le précédent propriétaire un garage suivant un permis de construire, délivré en 1974.

Cette parcelle est actuellement située en zone NL146-6 du Plan Local d'Urbanisme qui comprend les secteurs protégés au titre de la loi Littoral et les Espaces Natura 2000. Elle figure également comme emplacement réservé au PLU de la commune afin d'y aménager une aire naturelle de loisirs.

M [REDACTED] en 2017 a mis en vente son bien. La SAFER a estimé cette parcelle à une valeur d'un terrain de loisirs soit 1-1,5€/m² (montant confirmé en début d'année 2026), soit une valeur entre 3 955 euros et 5 932,50 euros.

Depuis 2018, de multiples propositions financières écrites ont été adressées par la commune à Monsieur [REDACTED] dont la dernière s'élevait à 10.000 euros, toutes refusées par ce dernier.

Aux termes d'un courrier envoyé en recommandé, en date du 30 avril 2025, reçu le 5 mai 2025, Monsieur [REDACTED] a mis en demeure la commune d'acquérir cette parcelle, moyennant un prix de 20.000 euros.

Le 15 janvier 2026 la commune a refusé d'acquérir le terrain de Monsieur [REDACTED] au prix de 20.000 euros.

Suite au changement de municipalité, Monsieur [REDACTED] a, par courrier en date du 15 avril 2026, confirmé son intention de vendre ladite parcelle moyennant un prix de 15.000 euros. Afin d'aboutir sur ce dossier, la proposition de vente a été acceptée par le bureau municipal, sous la condition de l'approbation par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (5 abstentions):

- **D'acquérir** le terrain de Monsieur [REDACTED] cadastré section ZM numéro 129 moyennant un prix de 15.000 euros.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Mickaël DERANGEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 mai 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,
ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BOSCH Morgane,
BROSSET Antony,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GLEZ Hélène,
GRAVOT Ronan,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Noëlle,
ROUSSEAU Freddy
VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

Mme Céline LARBAIGTa donné pouvoir à M.Mickaël DERANGEON

Absents:

Secrétaire de séance : MERAND Frédéric

CESSION FONCIERE ZAC DES MILLAUDS – TRANCHE 1 D20260526-07

La création de la ZAC Millauds a été approuvée par délibération le 7 janvier 2010 par la Ville de Saint Mars de Coutais. La concession d'aménagement a été confiée à Loire-Atlantique Développement SELA, dans le cadre du traité de concession signé le 15 mars 2010 et renouvelée par avenants successifs.

A cet effet, la société Loire-Atlantique Développement SELA a, pour la tranche 1 ici concernée :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Procédé aux études opérationnelles,
- Réalisé le dossier de réalisation de la ZAC,
- Aménagé les sols et réalisé les équipements d'infrastructure de la zone conformément au dossier de réalisation et au Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Procédé aux études nécessaires et établi les documents financiers prévisionnels correspondants,
- Etabli les documents comptables et de gestion financière,
- Procédé à la vente aux acquéreurs des terrains de la zone,
- Assurer les différentes tâches définies au traité de concession et informé la Collectivité tout au long du projet.

Conformément au traité de concession, il est ainsi convenu avec LAD-SELA de l'acquisition à l'euro symbolique, par la ville de Saint Mars de Coutais, des biens de retour, composés du foncier non commercialisable (espaces verts et voirie) et des biens et équipements y attenants. Les équipements publics (voirie, réseaux et plantations) de la tranche 1 sont à ce jour réalisés et contrôlés. Il convient donc que ceux-ci soient rétrocédés à la commune. Les réseaux ont été rétrocédés à la commune.

Ce transfert de propriété sera réitéré par acte authentique. Ci-dessous, la liste des biens de retour : (voir liste détaillée des parcelles rétrocédées, des biens d'équipement et les valeurs vénales en annexe 1) – **14 722 m² d'espaces publics**.

Liste des parcelles devant intégrer le **domaine public** de la commune et ne correspondant pas à du terrain à bâtir d'après le plan des rétrocessions, en annexe, réalisé par AGE le 1er octobre 2025 et mis à jour le 14 janvier 2026 :

Parcelles	Nature	Surface en m ²
AL 205	Voirie	16
BM 248	Voirie et espaces verts	14 706
	TOTAL	14 722

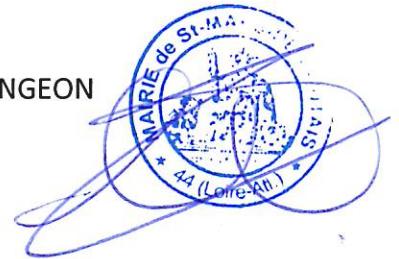
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'accepter** la reprise et la gestion de l'ensemble de ces ouvrages de la tranche 1 de la zone d'aménagement concerté des Millauds au bénéfice de la Commune de Saint Mars de Coutais, dont le détail figure en annexe de la délibération.
- **D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique des biens de retour de la ZAC des Millauds à Saint Mars de Coutais, représentant une superficie foncière totale de 14 722m².
- **De noter** que les frais résultants de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Loire Atlantique Développement-SELA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités afférentes.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Mickaël DERANGEON



PLAN DES RETOURS

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS
 ZAC des Millauds
 Cadastre Section AL
Propriété/Projet de LAD - SELA








 Parcelles cessionnelles à la commune de Saint-Mars-de-Coutais

Réf. cadastrale	Contenance	Surface
AL n°205	15ca	16m ²
AL n°251	1ha 48a 41ca	14706 m ²
	1ha 48a 56ca	14722 m ²

Nota :

- Système géodésique RGF 93-CC47.
* Rattaché par GPS avec système TERIA ± 5 cm *
- Les éventuelles essences d'arbres indiquées sur ce plan sont non garanties.
- **Limite périmétrique de la ZAC des Millauds suivant le procès verbal de bornage établi par la cabinet CDC Conseils sous la référence n°11996.**
- **Les cotations, limites et/ou surfaces de divisions sont à confirmer par un bornage contradictoire.**
- Les surfaces des lots indiquées au présent plan sont définies d'après les éléments apparents de délimitation. Elles pourront présenter des écarts avec les contenances cadastrales des futures parcelles qui seront définies par compensation graphique.
- Les réseaux souterrains non visibles desservant la propriété (assainissement, eaux pluviales, électricité etc) pourront faire l'objet d'un inventaire détaillé par une entreprise spécialisée afin de s'assurer qu'ils ne grèvent d'aucune servitude les lots issus de la division. Il appartient au propriétaire de faire procéder à ces investigations complémentaires.

Légende

-  Limite de propriété
-  Application cadastrale
-  Appartenance des éléments de délimitation
-  Bâtiment
-  Mur
-  Clôtures
-  Talus/fossé

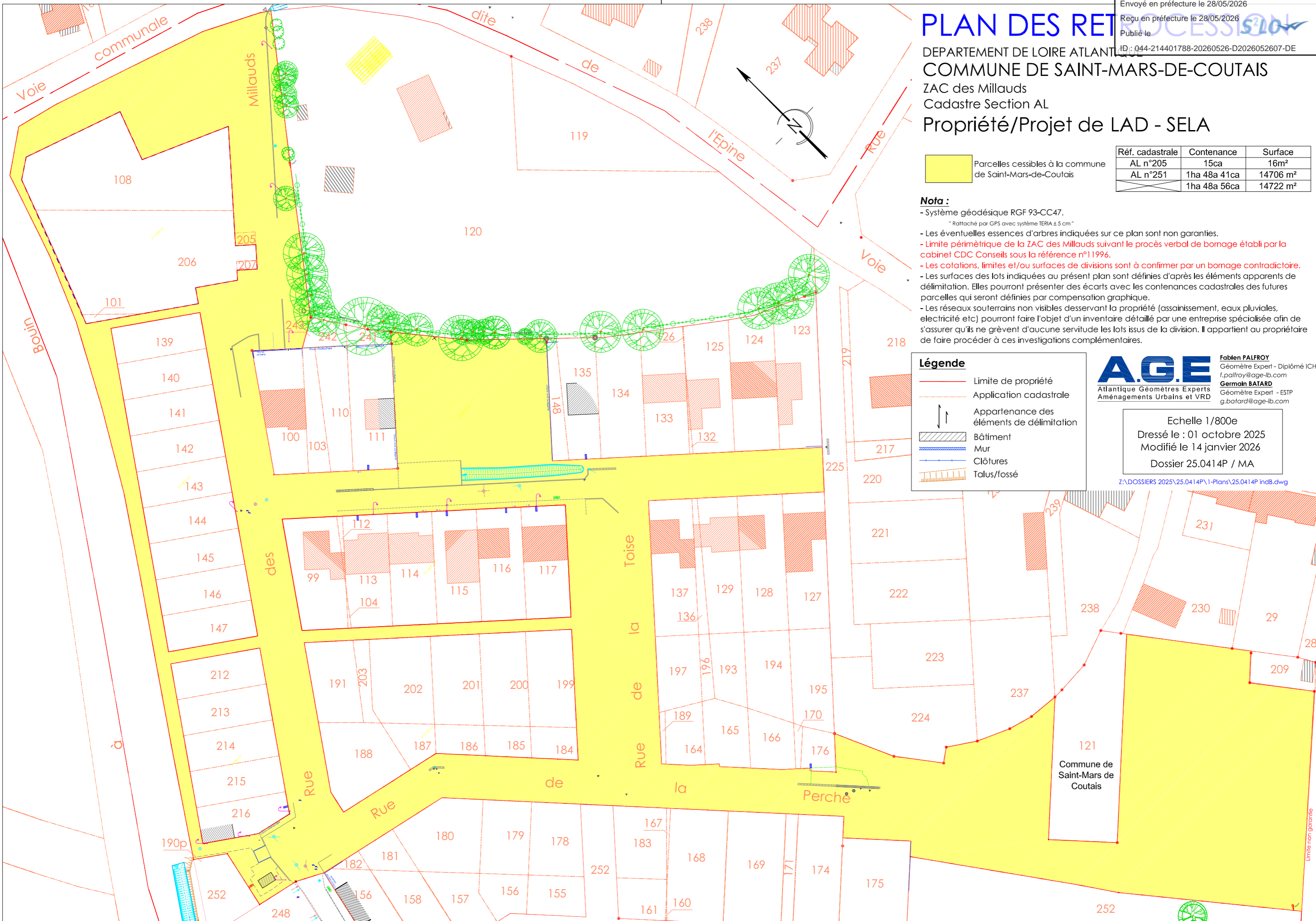
A.G.E.
 Atlantique Géomètres Experts
 Aménagements Urbains et VRD

Fabien PALFROY
 Géomètre Expert - Diplômé ICH
 f.palfroy@age-lb.com

Germain BATAIRD
 Géomètre Expert - ESTP
 g.bataird@age-lb.com

Echelle 1/800e
 Dressé le : 01 octobre 2025
 Modifié le 14 janvier 2026
 Dossier 25.0414P / MA

Z:\DOSSIERS 2025\25.0414P\1-Plans\25.0414P indB.dwg



Limite non garantie

Procès-verbal de remise d'ouvrage Voirie- Assainissement

A - Identités

Opération : **01.610 Zac des Millauds à St Mars de Coutais**

Tranche : 1

Collectivité ou établissement public compétent pour recevoir les ouvrages : **St Mars de Coutais**

Exploitant : **St Mars de Coutais pour intercommunalité**

Maître d'ouvrage : **Loire Atlantique Développement - SELA**

Maître d'œuvre : ARCHIDEE + METIVIER puis TPF1 + RESONANCE

Entreprises : BODIN TP

Rues concernées : cf plan en annexe

Dates de réalisation des travaux : 2017-2025

B - Opérations préalables à la remise d'ouvrages

Visite des ouvrages effectuée le : 10-07-2025

Etaient conviés :

TPF1 – Monsieur Jarry

Commune de Saint-Mars de Coutais :

M. Charrier – Maire

Mme Peltier – Adjointe à l'urbanisme

M. Belin – Services techniques

LAD SELA : Mme Passelande

Dates de réception des travaux (Lot 1 BODIN + Lot 3 JAULIN (mare)) :

- 27/06/2017 (phases 1 et 3)
- 14/11/2017 (phase 2) – réserves levées le 28/11/2017
- 30/07/2020 (phases 1 partielle + phases 2 à 4 en voirie définitive selon plan joint – Annexe 1) – réserves levées le 15/04/2021
- 04/07/2024 (phase 1 définitive – finalisation) – réserves levées le 9 juillet 2025
- 14/11/2017 (mare)

C - Décision

St Mars de Coutais a confié à la Société Loire Atlantique Développement – **SELA**, par traité de concession en date du **15 mars 2010** l'aménagement de la **Zac des Millauds**.

La présente rétrocession concerne la remise des ouvrages de l'opération tels que mentionné dans les documents techniques annexés. Les ouvrages qui font l'objet du présent procès-verbal comprennent :

- 1) Voirie et voies piétonnes
- 2) Parkings publics
- 3) Ouvrages d'assainissement
- 4) Mare

Ont été remis aux représentants de **St Mars de Coutais**, établissement public compétent pour recevoir les ouvrages liés **aux voiries, à l'assainissement**, l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés qui relèvent de ses compétences.

Ils ont donné lieu à réception :

- Complète de l'opération, A compter du...
- Partielle (Périmètre de la Tranche 1 – cf. plan annexé)

- Sans réserve
- Sous les réserves énumérées à l'annexe ci-jointe

- Les réserves (le cas échéant) ont été levées le

Le présent procès-verbal constate en présence de Hélène Passelande, la remise des ouvrages opérée conformément à la convention d'aménagement avec effet à compter du 01/10/2025 date à partir de laquelle la Commune de Saint-Mars de Coutais prendra en charge leur gestion (sauf dispositions spécifiques liées à l'entretien de certains espaces, précisé en annexe).

La Commune de Saint-Mars de Coutais s'engage à déclarer le transfert des ouvrages de gestion des eaux pluviales au Préfet dans les 3 mois suivants la date effective du transfert, selon les dispositions figurant à l'article R 181-47 du Code de l'Environnement.

Etabli en deux exemplaires originaux.


A Saint Mars de Coutais, le 05 NOV. 2025

A Nantes, le 08/10/2025

pour la Mairie de St Mars de Coutais

pour Loire-Atlantique développement – SELA

M. Jean Charrier, Maire



Mme Audrey BLAU, Directrice générale
Par délégation,
Mathieu ROEPER,
Directeur du Renouveau Urbain

ROEPER
Mathieu

Signé numériquement
par ROEPER Mathieu
Date : 2025.10.15
11:21:38 +02'00'

ANNEXE - Procès verbal de remise d'ouvrage

Documents remis

Nom du document		Sans objet	Non fourni	Conforme	Non conforme
Plan de recollement	Plan de recollement indice C2				X (cf. réserve 2)
ITV et contrôles d'étanchéité	Rapports ITV et TESTS 2017-2018-2020 (7 rapports)			X	
Essais de plaque	Essais de plaque 2017-2018 (2 rapports) Manque essais rue de la Toise et Rue de la Perche Est. Au regard de la date de réalisation (2018), la commune accepte la remise des voiries sans ces éléments.			X	
Fiches techniques produits et agréments	3 documents (agrément / enrobé grenailé et voirie enrobé)			X	
Conformité au DLE	Note de conformité + Plan de synthèse				X (cf. réserve 2)

Réserves

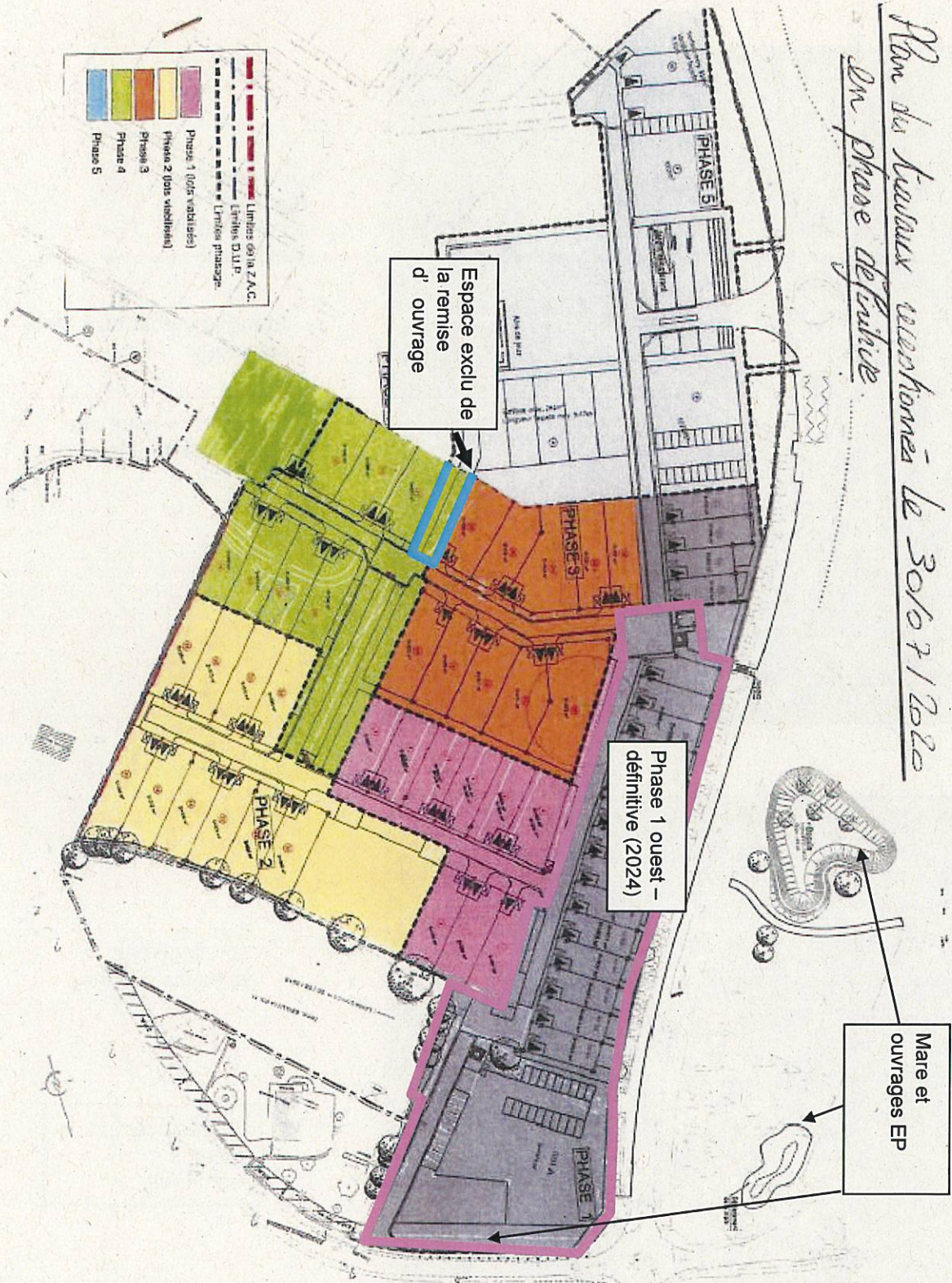
Réserve 1	Une grille EP provisoire a été mise en place en limite sud de la Tranche 1 (rue des Millauds). Elle sera supprimée et remplacée par une grille définitive sur l'antenne EP sur laquelle la grille provisoire a été raccordée.
Réserve 2	L'ouvrage de régulation des EP du bassin principal (ouest RD) sera modifié par LAD SELA lors des tranches ultérieures en lien avec les évolutions du périmètre d'opération et conformément au Porter à Connaissance loi sur l'eau à déposer. La grille d'accès à l'ouvrage du bassin principal sera changée (enfoncée) en Tranche 2. Les adaptations suivantes seront faites (notice de conformité au DLE) : <ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Perche : condamnation d'une grille EP et reprofilage noue pour rediriger les EP vers la zone humide - Lever topo du fossé exutoire du bassin pour vérifier / corriger son emplacement sur le plan de recollement
Réserve 3	La tenue dans le temps du stabilisé autour du transformateur électrique de la rue des Millauds sera vérifiée en 2026. Le cas échéant, une semelle béton sera réalisée à l'avant du transformateur (écoulement d'eau)
Réserve 4	Les chemins piétons situés entre la rue des Millauds et la RD feront l'objet d'un sarclage en juillet et octobre Les autres chemins feront l'objet d'une tonte / passage rotofil en juillet ou septembre + octobre/ novembre
Réserve 5	Les enclos poubelles seront repris : suppression des jambes de force / platines sabot en remplacement des platines actuelles – renforts intermédiaires pour garantir la verticalité des panneaux. Les bandes lumineuses seront déplacées de l'enclos Habitat 44 vers les enclos situés dans des carrefours (cf. plan annexe) L'enclos situé à l'entrée de la rue de la Boisselée sera réduit pour libérer le panneau de rue et laisser un passage d'entretien entre la clôture riveraine et l'enclos

	<p>L'enclos situé à l'angle de la rue de la Toise sera repris pour simplifier la gestion des bacs et éviter les risques de dégradation par les voitures (cf. plan annexe) ⇒ Réserve levée en aout 2025 – Constatée le 15/09/2025</p>
Réserve 6	Installation de chasse-roues en limites de stationnements publics (cf. plan en annexe)
Réserve 7	Recharger en terre l'angle sud ouest du chêne (Habitat 44) pour guider l'eau de ruissellement de la rue des Millauds vers l'est.
Réserve 8	Installer des enrochements autour du chemin béton en sortie de résidence Habitat 44 pour limiter les stationnements sauvages sur la zone humide ⇒ Réserve levée en aout 2025 – Constatée le 15/09/2025 Remplacer un enrochement par un potelet amovible pour l'accès à la parcelle de ZH (ZH nord)
Réserve 9	L'alimentation de la zone humide située rue de la Perche n'est pas possible en l'état. Conformément à la note de conformité au DLE de TPFI (19/09/2025), la grille EP sera condamnée et la noue reprofilée afin de rediriger les eaux vers la zone humide comme inscrit au DLE

ANNEXE 1 – Plan de repérage des phases

*Plan du tracé des voiries en phase définitive
le 30/07/2020*

	Limites de la Z.A.C.
	Limites D.U.P.
	Limites phases
	Phase 1 (dés validées)
	Phase 2 (dés validées)
	Phase 3
	Phase 4
	Phase 5



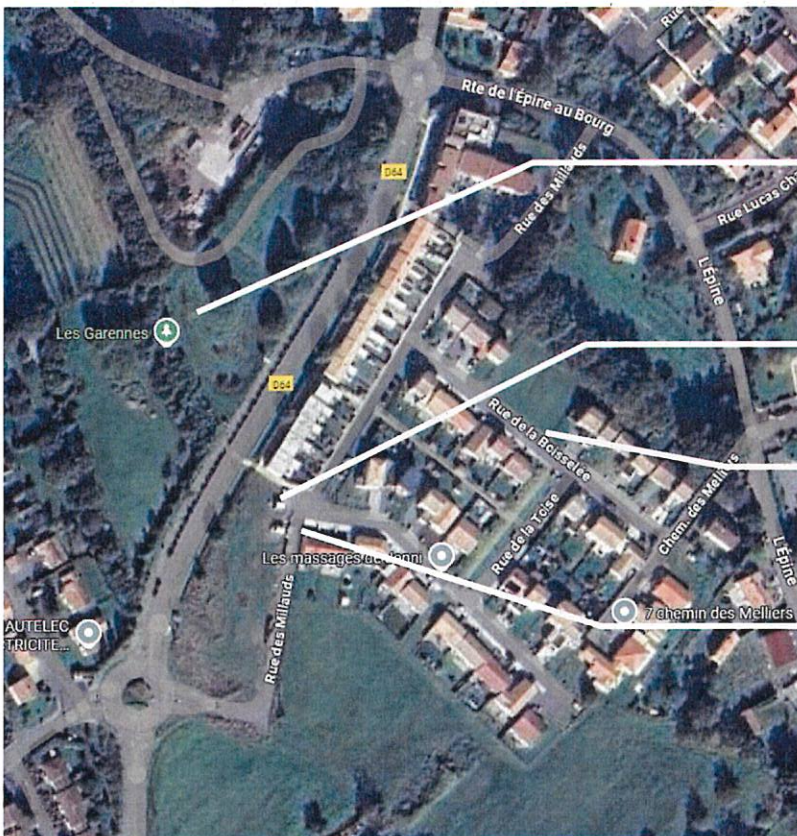
Espace exclu de la remise d'ouvrage

Phase 1 ouest - définitive (2024)

Mare et ouvrages EP

ANNEXE 2 – Repérage des réserves

Réserves 1 à 3



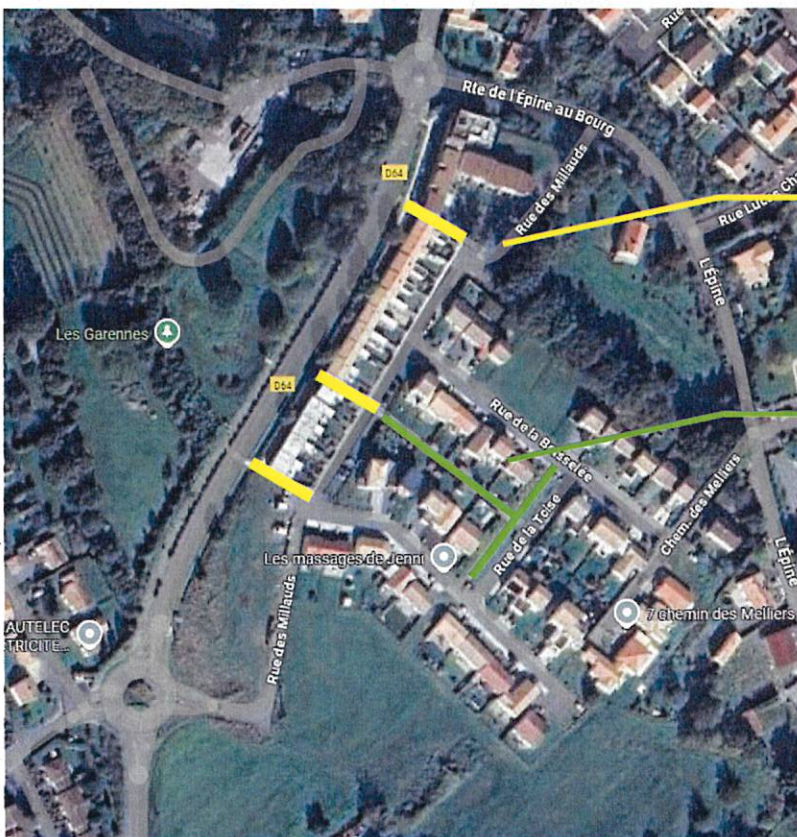
Ouvrage de régulation à adapter+ lever du fossé

Stabilisé autour du transfo électrique

Grille EP + noue pour alimentation Zone Humide

Grille EP provisoire

Réserve 4



Sarclage des chemins piétons

Autres chemins piétons à entretenir

Réserve 5 / Enclos poubelles à modifier



Enclos à réduire
(recul le long du lot)

Enclos à réduire
(recul vis-à-vis de la rue de la Perche)



Enclos Habitat 44



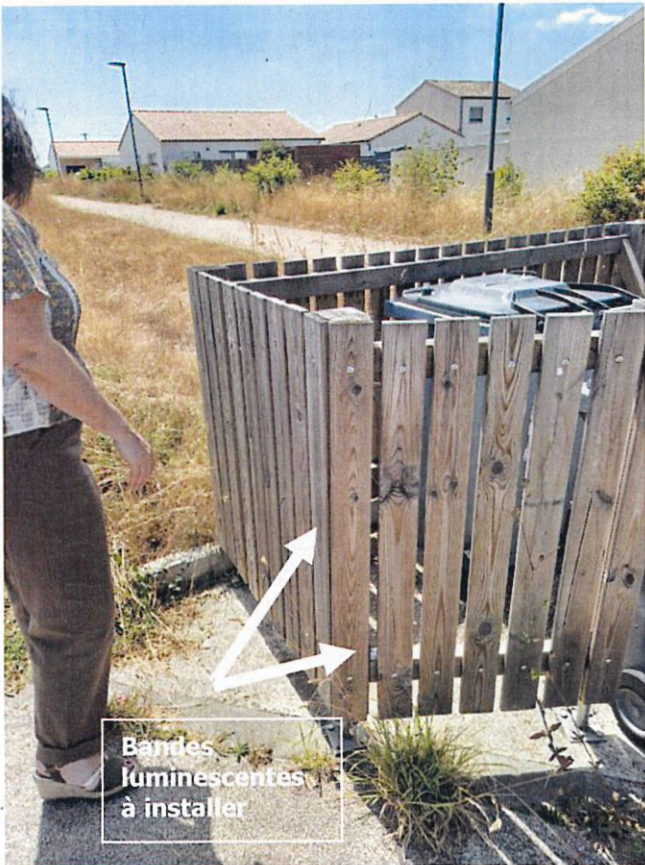
Enclos situés dans un carrefour



Autre enclos



Enclos rue de la Toise / rue de la Perche ■ ■



Enclos rue de la Toise / Rue de la Boisselee



Enclos rue des Millauds / Rue de la Boisselee à réduire (sortir le panneau de rue + laisser un passage pour faciliter l'entretien le long du grillage)



Enclos Habitat 44 : bandes lumineuses pouvant être récupérées (au niveau des accès à l'enclos / pas utile)

Réserve 6 / Chasse roues

